

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/003592**
n°de gestion : **1994B01534**
n°SIREN : **395 008 246 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/02/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AXEMBLE GROUP société anonyme à conseil d'administration

26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières Les Bains -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

AXEMBLE GROUP

Société anonyme au capital de 948.100 €
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2006

Le vendredi vingt trois juin deux mil six, à onze heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Laurent FIARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Monsieur Christian DONZEL et Monsieur Jean-Mathieu SAHY, les actionnaires présents, disposant des plus grands nombres de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Gaétan de LA BOURDONNAYE.

Le Cabinet BDO MARQUE & GENDROT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, représenté n'est pas représenté.

Madame Christine LAGE, représentant le comité d'entreprise aux assemblées, ont été régulièrement informés de la présente assemblée par lettre recommandée avec avis de réception adressée 7 juin 2006 est présente.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 64.492 actions sur les 94.810 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception signé par ce dernier,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre d'information des représentants du comité d'entreprise ainsi que l'avis de réception signé par ces derniers,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires,
- les votes par correspondance,
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe établis au 31 décembre 2005,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le président présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration,

prenant acte du fait que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société BDO MARQUE & GENDROT et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pascal LEVIEUX, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 décembre 2011 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société BDO MARQUE & GENDROT, 79, rue François Mermet, (69811) TASSIN LA DEMI-LUNE ;

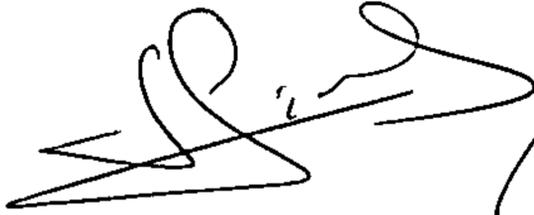
et décide de nommer, en remplacement de Monsieur Pascal LEVIEUX, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 décembre 2011 :

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Michel GAUTHIER, 79, rue François Mermet, (69811) TASSIN LA DEMI-LUNE.

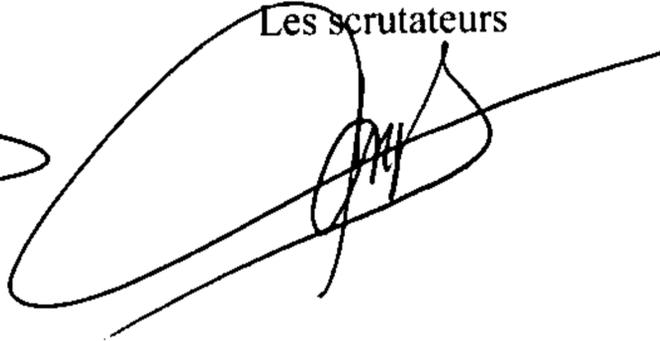
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire